



COMITÉ DU 23 MARS 2022				
DÉLIBÉRATION N°	C2022	03	23	03

- Date d'envoi de la convocation : 17/03/2022
- Nb de membres en exercice : 64
- Nb de membres présents¹ : 40
- Nb de membres absents et ayant donné pouvoir : 7
- Nb de membres absents et excusés : 17

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257604371-20220323-C20220323_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2022

Affichage : 25/03/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



RESSOURCES HUMAINES CRÉATION D'EMPLOI AUTORISATION

Le quorum constaté,

Monsieur Jean-François TIMMERMAN, Vice-Président en charge des Ressources humaines, soumet au Comité syndical le rapport suivant :

Considérant la nécessité de renforcer la Direction Juridique de notre collectivité suite au départ de deux agents, il convient de recruter un agent de catégorie A.

En ce sens, un appel à candidatures a été lancé sur le site EMPLOI TERRITORIAL afin de recruter un-e adjoint-e à la directrice.

L'agent recruté aura pour mission, en collaboration avec les services du SMÉDAR, et en lien direct avec la directrice, de concevoir, rédiger et suivre les dossiers de marchés publics dans le but d'optimiser et de sécuriser les procédures.

Les missions principalement rattachées à cet-te adjoint-e consisteront en :

- la conception, la rédaction, le suivi de l'exécution des marchés publics,
- le conseil aux services dans le choix et l'application des procédures et les risques encourus,
- la rédaction et le suivi et le renouvellement des conventions,
- la passation et le suivi des marchés d'assurances du SMÉDAR ainsi que de la sinistralité,
- la rédaction des projets de délibérations en rapport avec l'activité du service,
- le suivi des contentieux,
- la suppléance de la directrice en son absence,
- l'organisation des assemblées délibérantes (bureaux/comités),
- le suivi des problématiques d'urbanisme,

Idéalement, le-la candidate devra disposer au minimum d'un bac+5, 3^e cycle universitaire dans la spécialité et de formations professionnelles en lien avec l'évolution de la réglementation liée à la commande publique.

¹ Sur site et en visioconférence.

Dans l'attente de l'analyse des candidatures reçues et des entretiens de recrutement qui seront menés afin de répondre à la meilleure adéquation candidat·e/poste, il est proposé de créer un emploi d'adjoint·e à la directrice juridique qui pourra être pourvu :

- 1/ Par recrutement d'un·e fonctionnaire,

Ou, en l'absence de candidature statutaire reçue ou ne correspondant pas au besoin défini :

- 2/ Par recrutement d'un·e contractuel·le conformément à l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique (emploi permanent du niveau de la catégorie A, pouvant être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté). En ce sens le niveau de recrutement correspondrait à un emploi d'attaché territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35/35^{ème} et dont l'indice de rémunération correspondrait à l'IB 567 (en référence au 5^{ème} échelon du grade d'attaché). Le contrat visé serait un contrat à durée déterminée établi pour une durée de trois ans renouvelable.

L'emploi créé, pourvu par un·e fonctionnaire ou un·e contractuel·le suivant la candidature qui serait retenue, se verrait attribuer un régime indemnitaire conformément à la délibération n°C20211215_14 du Comité Syndical en date du 15/12/2021.

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°C20211215_14 du Comité Syndical en date du 15/12/2021 autorisant l'attribution de régimes indemnitaires,
Vu la loi n°2021-1465 du 10/11/2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
Considérant le rapport présenté,

Article premier – d'autoriser la création d'un emploi de catégorie A (attaché territorial) pouvant être pourvu par un·e fonctionnaire (cf 1) ou par voie contractuelle (cf 2).

Article deux – de constater que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

Article trois – de modifier le tableau des effectifs joint en annexe comme suit :

Code type d'agent	Emploi ou grade de l'agent	Catégorie de l'agent	L'agent travaille-t-il à temps complet ?	L'agent occupe-t-il un emploi permanent ?	Nature du contrat	Nature du contrat	Code secteur	Rémunération de l'agent en euros annuels bruts	Indice de l'agent ou chevron.	Motif du contrat de l'agent	Libellé motif du contrat de l'agent (si motif = Autres)	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
NT	Collaborateur de cabinet					L333						1	1
NT	Directeur Général des Services	A	oui	oui	emploi fonctionnel	L343			HEC3			1	1
	Directeur Général Adjoint des Services											0	0
T	ingénieur général											0	0
T	ingénieur en chef hors classe	A										0	0
T	ingénieur en chef	A										0	0
T	ingénieur hors classe	A										0	0
T	ingénieur principal	A	oui	oui								5	5
T	ingénieur	A	oui	oui								4	4
T	Technicien principal de 1ère classe	B	oui	oui								2	2
NT	Technicien principal de 1ère classe	B	oui	oui	CDD	L332-8			707			1	1
T	technicien principal de 2ème classe	B										0	0
T	technicien	B	oui	oui								1	1
T	agent de maîtrise principal	C	oui	oui								16	16
T	agent de maîtrise	C	oui	oui								13	13
NT	agent de maîtrise	C	oui	oui								0	0
T	adjoint technique principal de 1ère classe	C	oui	oui								33	31,8
T	adjoint technique principal de 2ème classe	C	oui	oui								40	40
NT	adjoint technique principal de 2ème classe	C	oui	oui								0	0
NT	adjoint technique principal de 2ème classe	C	oui	oui								0	0
T	adjoint technique	C	oui	oui								46	42
NT	adjoint technique	C	oui	oui	CDI				370			1	1
T	administrateur hors classe	A										0	0
T	directeur	A	oui	oui								0	0
T	attaché hors classe	A	oui	oui								0	0
T	attaché principal	A	oui	oui								4	4
T	attaché	A	oui	oui								4	4
NT	attaché	A	oui	oui	CDD	L332-8			567			1	0
T	rédacteur principal 1ère classe	B	oui	oui								4	4
T	rédacteur principal de 2ème classe	B	oui	oui								2	2
T	rédacteur	B	oui	oui								3	3
NT	rédacteur	B	oui	oui								0	0
T	adjoint administratif principal de 1ère classe	C	oui	oui								23	21,6
NT	adjoint administratif principal de 1ère classe	C	oui	oui	CDI				567			1	0,5
T	adjoint administratif principal de 2ème classe	C	oui	oui								9	8,8
T	adjoint administratif	C	oui	oui								3	3
												218	209,7

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, décide d'accepter à l'unanimité les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Nb de votes POUR 47

Nb de votes CONTRE 00

Abstention(s) 00

FAIT À GRAND-QUEVILLY LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRÉSIDENT

Stéphane BARRÉ